



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2027

Association (cochez la case correspondante)

- ☐ Culturelle
- ☐ Sportive
- ☐ Autres (merci de préciser le domaine)

Nom de l'Association :

Personne en charge du dossier au sein de l'association :

Coordonnées :

☐ Première demande ☐ Renouvellement

Retour des dossiers : **31/12/2026.**

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉ :

€

Le dossier complet devra être établi par le représentant légal de l'association et adressé à

Monsieur le Maire

Mairie de et à

1 rue A Michel

59690 Vieux-Condé

LES PIÈCES A JOINDRE

❖ Pour toute première demande :

- ☐ Les statuts déposés
- ☐ Une copie de l'avis d'insertion au Journal Officiel
- ☐ Une copie de la déclaration réceptionnée en Sous-préfecture

❖ Pièces obligatoires

- ☐ Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, les éventuelles modifications de statuts
- ☐ *les 12 derniers relevés de compte de l'association précédant la demande (compte courant, d'épargne, livret...)*

le relevé de compte arrêté au 31/12/2026 vous sera demandé ultérieurement accompagné du RIB de l'association de moins de 3 mois (obligatoire)

- ☐ L'attestation d'assurance souscrite, pour les locaux mis à disposition par la ville. (Risques locatifs). L'attestation doit faire apparaître le n° de Siret de l'association.
- ☐ L'attestation Responsabilité civile (assurance des personnes)
- ☐ La Fiche 1 : Identification de l'association
- ☐ La Fiche 2 : Locaux et matériel mis à disposition
- ☐ La Fiche 3 : Intégration de personnes en situation de handicap
- ☐ La Fiche 4 : Bilan des actions en 2026 et projets pour 2027
- ☐ La Fiche 5 : Compte rendu financier 2026 et prévisionnel 2027
- ☐ La Fiche 6 : contrat d'engagement républicain (lu et approuvé par la signature sur la déclaration sur l'honneur)
- ☐ La Fiche 7 : Déclaration sur l'honneur

ATTENTION : Pour être instruit, votre dossier devra contenir toutes les fiches dûment visées et remplies, ou porter la mention « sans objet », si certaines d'entre elles ne concernent pas votre association. En cas de problème, le service « Pôle Culture-Vie Associative » se tient à votre disposition.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

Contact : Pôle Culture – Vie Associative

Ville de Vieux-Condé – 1 rue André Michel

Tel : 03.27.21.87.00

vieassociative@ville-vieux-conde.fr

NB : En application des dispositions de l'article L.1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçues une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

FICHEN°1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'ASSOCIATION :

Sigle :

Objet :

Activités principales :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Numéro de SIRET ou SIREN (obligatoire) :

*Comment obtenir le numéro SIREN (pour les associations sans salariés) sur le site Société.com ou
auprès de l'INSEE – Envoyer la photocopie des statuts de l'association et la photocopie de la parution
au Journal Officiel à l'INSEE - 130 Avenue du Président KENNEDY – BP 405 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03-20-62-86-29*

Numéro de déclaration en Sous-Préfecture :

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association est-elle affiliée à une fédération ? ☐ OUI ☐ NON

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) ? ☐ OUI ☐ NON Si

oui merci de préciser :

Type d'agrément :

Attribué par :

en date du :

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, merci de préciser :

Nom du label :

Délivré par :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez :

Cette obligation s'adresse aux associations qui reçoivent annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code du commerce ou du décret 2006-335 du 21 mars 2006.

Renseignements sur les responsables de l'association.

Président(e) / NOM Prénom :

Adresse :

Tél :

Portable :

E-mail :

Trésorier / NOM Prénom :

Adresse :

Tél :

Portable :

E-mail :

Secrétaire / NOM Prénom :

Adresse :

Tél :

Portable :

E-mail :

Nombre d'adhérents en 2026 :

dont :

Vieux-Condéens

Montant de la cotisation 2026 :

Précisez si plusieurs catégories

Nombre de bénévoles 2026 :

Nombre de salariés 2026 :

Précisez la nature du ou des contrat(s) et les diplômes éventuels :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

FICHE N°2 – LOCAUX ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Disposez-vous de locaux

☐ OUI

☐ NON

-Si oui, indiquer

* L'adresse ou les adresses (si plusieurs lieux) :

* Le(s) jour(s) et horaires :

Autres aides apportées par la ville de Vieux-Condé de manière permanente ou ponctuelle, précisez.

-

-

-

-

-

-

Avez-vous sollicité d'autres organismes pour une subvention

☐ OUI

☐ NON

Si oui lesquels :

Montants sollicités :

Vous avez des souhaits en termes de formation :

La ville de Vieux-Condé fait partie du réseau GUID'ASSO. N'hésitez pas à les contacter. Vous trouverez toutes informations concernant la vie associative.

Mehdi Rouiti

Chargé de mission Vie Associative

STAJ Nord-Artois

36, rue de Mons - 59300 Valenciennes

03-27-47-29-97

mehdi-rouiti@staj.asso.fr

Sébastien Dubart

sebastien.dubart@staj.asso.fr

FICHE N°3 – INTEGRATION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Etes-vous en capacité d'accueillir des personnes porteuses de handicap ?

☐ OUI

☐ NON

Nombre de personnes en situation de handicap au sein de l'association (par type de handicap).

Indiquez toutes précisions que vous jugerez utiles

F I C H E N°4 – BILAN DES ACTIONS 2026 ET PROJETS POUR 2027

Actions réalisées en 2026 :

[illegible]

Actions prévues en 2027 (si possible précisez les dates des manifestations) :

[illegible]

Participation de l'association aux manifestations sur la ville en 2026 :

Défilés commémoratifs : ☐ OUI ☐ NON

Lesquels :

Marché de Noël : ☐ OUI ☐ NON

World Clean Up Day ☐ OUI ☐ NON

Carnaval : 12 juillet 2026 ☐ OUI ☐ NON

Action Téléthon ☐ OUI ☐ NON

Autres, lesquels :

A quels événements comptez-vous participer en 2027 ?

Marché de Noël ☐ OUI ☐ NON

World Clean Up Day ☐ OUI ☐ NON

CARNAVAL ☐ OUI ☐ NON

Téléthon ☐ OUI ☐ NON

Autres, précisez :

FICHE N°5 – COMPTE RENDU FINANCIER de L'ANNEE écoulée + Prévisionnel

DEPENSES	Réalisé 2026	Prévisionnel 2027	RECETTES	Réalisé 2026	Prévisionnel 2027
60 – Achats			70 – Vente de produits, prestations de services		
Alimentation			Ventes de Marchandises		
Boissons			Prestations de services		
Équipement et fournitures			Adhésions		
Fournitures administratives			Participation des usagers		
Loto			Loto		
61 – Services extérieurs			Repas		
Sous-traitance / documentation			Marché de Noël		
Locations mobilière et immobilière			Autres		
Entretien et réparation			Brocante		
Assurances			74 – Subventions d'exploitation		
Formation			État		
Divers			Région		
			Département		
62- Autres services extérieurs			Commune de Vieux-Condé :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité			Sponsors		
Missions, réceptions			Dons		
Déplacements, transport.					
Frais postaux et télécommunications			Subventions ou aides d'autres communes (préciser) :		
Services bancaires					
Divers					
63 – Impôts et taxes			Organismes sociaux		
Taxes sur salaires			Fonds Européens		
Autres impôts et taxes			CNASEA		
			Autres (préciser)		
64 – Charges de personnel					
Rémunérations personnel (salaires bruts)			75 – Autres produits de gestion courante		
Charges sociales			Cotisations		
Autres charges de personnel			Autres		
65 – Autres charges de gestion courante			76 – Produits financiers		
66 – Charges financières			77 – Produits exceptionnels		
67 – Charges exceptionnelles			78 – Reprise sur amortissement et provision		
68 – Dotations en amortissements, provisions et engagements					
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		

Solde(s) en banque(s) à la date de votre demande :

FICHE N°6 – CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Éléments D'informations sur le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 est venu ajouter au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 confortant le respect des principes de la République.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 est venu préciser les modalités d'application des dispositions de cet article.

Il convient d'en retenir les éléments suivants :

- Toute association, fondation ou fédération sportive agréée qui sollicite l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain. (Art 1)
- L'association qui a souscrit un engagement républicain doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose (art1)
- Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, ... est imputable à l'association (art5)
- Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 5)
- Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret. (Art 8)

Vous trouverez ci-après un modèle de contrat d'engagement républicain conforme au décret d'application.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

FICHE 7 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), **Monsieur, Madame**, _____
représentant(e) légal(e) de l'association, _____

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants.
- Déclare avoir pris connaissance du **contrat d'engagement républicain** et s'y conformer.
- Certifie sincère l'ensemble des informations fournies et annexées dans le cadre du dossier de demande de subvention à la ville de Vieux-Condé.
- M'engage à fournir à la ville de Vieux-Condé tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles.
- M'engage à utiliser la subvention conformément à sa destination prévisionnelle.

Joindre un Relevé d'identité Bancaire ou Postale.

Consentement pour utilisation des données personnelles Loi RGPD

Acceptez-vous que la ville de Vieux-Condé utilise vos données personnelles afin de les publier sur son site internet de façon à référencer votre association et à des fins de communication (*présence de vos données personnelles dans le guide des associations ou encore dans l'agenda ...*) et pour vous informer et vous inviter aux différents événements organisés par elle (*forum des associations, organisation d'événements...*) ?

☐ Oui

☐ Non

Fait, à _____ le _____

Nom du Président(e)
Signature

Cachet de l'association

Nom du Trésorier(ère)
Signature

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative

